

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

DELIBERATION II.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 14 MARS 2019

Subventions et Cotisations

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 9 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 19 décembre 2018,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu la décision n°2018-147 en date du 9 décembre 2018 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont supérieurs à 4.000€.

Le conseil d'administration a pris connaissance du versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont inférieurs à 4.000€. Les cotisations et subventions concernées par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

Détail des votes : 17 votes favorables, 4 abstentions, 4 votes défavorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



